

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA VILLE D'ÉCULLY**

**N°2023-105**

**SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**PRÉSIDENT :** Monsieur Sébastien MICHEL

**SECRÉTAIRE ÉLUE :** Madame Géraldine BALLIGAND

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT ; M. Jérôme FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Patricia GARCIA.

**Membre absent :** aucun

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de pouvoirs : 7**

**Nombre de votants : 33**

**OBJET** SOUTIEN A LA PROPOSITION DE LOI VISANT A TRANSFORMER LA METROPOLE DE LYON, COLLECTIVITE A STATUT PARTICULIER AU SENS DE L'ARTICLE 72 DE LA CONSTITUTION, EN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE A STATUT PARTICULIER

La Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier née de la fusion entre le Grand Lyon et le Département du Rhône a été instaurée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Après quelques années de recul sur le fonctionnement de cette nouvelle collectivité, certains écueils apparaissent.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20231220-DELIB\_2023\_105-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Le premier d'entre eux réside dans la double légitimité entre l'exécutif métropolitain d'une part et le Maire et son conseil municipal d'autre part, née du mode de scrutin.

Depuis 2020, les conseillers métropolitains, au nombre de 150, sont élus au suffrage universel direct dans le cadre de 14 circonscriptions électorales fixées par la loi.

L'élection au suffrage universel direct fut une réelle avancée démocratique pour une collectivité qui a un budget de 3,8 milliards d'euros avec près de 9 000 agents.

Ce changement a eu pour conséquence immédiate de retirer la représentation de toutes les communes au sein du Conseil de la Métropole.

Au-delà des résultats électoraux, le système actuel ne permettra jamais une représentation de toutes les communes puisque certaines circonscriptions regroupent plus de communes qu'elles n'ont de sièges à pourvoir (à titre d'exemple la circonscription Val-de-Saône qui regroupe 25 communes pour désigner 14 représentants). Depuis les élections de 2020, près d'un quart des 59 communes n'ont aucun représentant.

Les compétences très larges de la Métropole de Lyon amènent cette collectivité à intervenir dans des domaines de proximité et du quotidien. Cette double légitimité s'avère être un frein au processus de prise de décision.

En effet, l'exclusion pure et simple des communes de certaines décisions les concernant pourtant au premier chef (stationnement, sens de circulation, voirie notamment) illustre un dysfonctionnement majeur : celui de l'entrave au principe de subsidiarité.

Les relations apaisées entre la Métropole et les communes doivent aussi être le fait d'une volonté de dialogue et de recherche de compromis, notion aujourd'hui totalement étrangère à la majorité métropolitaine, comme cela a pu être le cas sur le projet de réhabilitation du quartier des Sources pour citer un exemple écullois.

C'est souvent à l'épreuve du temps que l'on peut juger de la pertinence d'un modèle institutionnel. Si celui-ci se retrouve aujourd'hui fragilisé par une gouvernance sourde au dialogue et peu encline au compromis, c'est qu'il contient nécessairement des failles et pas suffisamment de garde-fou.

Une évolution législative est nécessaire. A l'image de la création de la Métropole de Lyon en 2015 son évolution intégrant la représentation des 59 communes doit être le fruit d'un consensus local pour légitimer l'élection des élus métropolitains et leur action durant leur mandat.

La représentation de chaque commune au Conseil métropolitain tel que prévue par la proposition de loi que nous soutenons à travers ce vœu ne résoudra évidemment pas tout. C'est toutefois un préalable à un renforcement de la démocratie locale, et en particulier municipal, que nous appelons de nos vœux.

Cette démarche, soutenue par 49 communes de la Métropole sur 59 souligne bien que cette initiative, loin d'être politicienne, est avant tout un appel à réformer une collectivité qui présente des dysfonctionnements qui nuisent aujourd'hui à son efficacité au service de la population.

Présentée comme une collectivité pilote dont le modèle avait vocation à essaimer dans d'autres grandes métropoles françaises, force est de constater qu'il est resté à ce jour une exception dont personne ne souhaite jusqu'à présent s'inspirer

Vu l'Accord collectif départemental du Rhône 2023-2027 et la convention intercommunale d'attribution de la Métropole de Lyon ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Demande la modification des statuts de la Métropole de Lyon et plus particulièrement le système électoral afin de rétablir la représentation des 59 communes au sein du Conseil de la Métropole de Lyon ;
- Sollicite les acteurs locaux dont les 21 parlementaires du Rhône, les 59 maires, l'exécutif métropolitain ainsi que les groupes politiques pour favoriser un travail commun pour une évolution législative portée par un consensus local

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 20 décembre 2023

La Secrétaire,

Géraldine BALLIGAND

Certifié exécutoire le  
Le Maire

26 DEC. 2023

Sébastien MICHEL

Le Maire,

Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20231220-DELIB\_2023\_105-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2023